

Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires



SOMMAIRE

Préambule

Fonctionnement des accueils de loisirs

Horaires d'ouverture selon les accueils périscolaires

Locaux

Conditions d'admission

Modalités d'inscription

Le Portail Famille

L'inscription aux différents services

Les délais d'inscription et d'annulation

L'accueil d'urgence

Restauration collective et goûter

Tarifs et modalités de paiement

Transports et déplacements

Hygiène, santé, urgence médicale, allergie, PAI, handicap

Responsabilités, assurances et équipement de l'enfant

Respect des règles de vie collective, engagements parents/enfants

Droits à l'image et à la prise de voix

Transmission des informations

Application

Annexe 1 – Tarifs en vigueur



Préambule :

Grâce au soutien financier de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel organise des accueils de loisirs pour chaque enfant scolarisé sur son territoire qui s'articulent en cohérence avec les axes de développement du Projet Educatif de Territoire (PET).

Le présent règlement s'applique à tous les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Les accueils de loisirs sont gérés dans le cadre d'une Délégation de Service Public, par l'association "Les Francas de Haute-Saône".

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, selon les règles fixées par le Service Départementale Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des différentes structures de loisirs. Ce règlement s'impose en conséquence à toutes les familles souhaitant utiliser les services périscolaires et extrascolaires susvisés.

Les accueils périscolaires et extrascolaires

Accueil de loisirs ATHESANS	Accueil de loisirs COURCHATON	Accueil de loisirs ESPRELS	Accueil de loisirs VILLERSEXEL
Mme Marie FRELIN 7, bis rue de l'église 70110 ATHESANS 03.84.62.78.57 francasathesans@francas70.fr	Mme Marie MOREL 2, bis rue du mont 70110 BELLES FONTAINES 03.65.67.74.67 francascourchaton@francas70.fr	Mme Noémie BRUNET 2, rue Bachin 70110 ESPRELS 03.84.20.36.45 francasesprels@francas70.fr	Mme Marion ESCANDE 248 rue du 13 septembre 1944 70110 VILLERSEXEL 03.84.20.18.72 francasvillersexel@francas70.fr
Coordinatrice référente Mme Yamina SABBAGH 07.49.69.56.70 yamina.sabbagh@francas70.fr			

Communes de la Communauté de communes du Pays de Villersexel



Communauté de Communes du Pays de Villersexel
144 rue de la prairie
70110 VILLERSEXEL 03.84.20.54.50
www.cc-villersexel.fr

Fonctionnement des accueils de loisirs

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 3 temps d'accueils sont organisés :

L'accueil du matin :

À partir de 7h30 un accueil échelonné des enfants jusqu'à l'ouverture de l'école. Les enfants sont accompagnés dans les classes et confiés aux enseignants. Durant cet accueil, des activités et des jeux calmes sont proposés.

L'accueil du midi :

- Sans repas, les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe et jusqu'à l'arrivée des parents. Celui-ci se termine à 12h15.

- Avec repas, les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe jusqu'au retour en début d'après-midi. Durant ce temps, le repas est pris et les enfants ont la possibilité de jouer, de se détendre ou de participer à des activités (intérieures ou extérieures).

L'accueil du soir :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe et à leur départ échelonné jusqu'à 18h30, à la fermeture du site. Durant cet accueil, des activités et des jeux éducatifs sont proposés, de même que des ateliers plus spécifiques avec l'intervention de professionnels extérieurs.

Les mercredis et les vacances :

Les accueils de loisirs fonctionnent en demi-journée ou en journée complète le mercredi et durant les vacances scolaires (hors week-end et jours fériés).

Les enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Villersexel peuvent être accueillis sur l'ensemble des accueils de loisirs de la CCPV et des Francas de Haute-Saône. Il n'y a pas de rattachement obligatoire en lien avec le lieu de scolarité ou l'accueil périscolaire fréquenté durant les temps scolaires.

Tout comme les temps d'accueils périscolaires, des animations éducatives sont proposées dont la plupart sont précisées sur un programme d'activité spécifique aux mercredis et aux vacances scolaires. Ceux-ci sont eux aussi affichés sur les structures de loisirs et diffusés par courrier électronique (si la demande d'envoi de courriel est acceptée sur le dossier d'inscription). Il est aussi consultable sur le Padlet de chaque accueil.

Les animations "Anniversaire" :

Les centres ouverts les mercredis proposent les animations « Anniversaire », suivant l'application du tarif en vigueur. Il s'agit d'organiser sur le site périscolaire une animation festive à l'occasion de l'anniversaire d'un enfant.

L'animation « Anniversaire » est prévue de 14h à 17h (16h30 pour les maternelles).

La famille se doit de réserver le jour et le créneau souhaités sous réserve des disponibilités auprès de la direction, et de fournir le gâteau (les boissons et les friandises sont fournies par l'accueil).

Les modalités concernant l'organisation de l'anniversaire (carte d'invitation, thème...) sont à définir avec le responsable de l'accueil. Il est important de respecter la date de retour de la liste des enfants invités.

L'enfant doit fréquenter l'accueil périscolaire afin de pouvoir fêter son anniversaire au centre de loisirs.

Les enfants, maximum 10 (l'enfant concerné et 9 invités), doivent être enregistrés dans le Portail Famille (dossier complet comme précisé dans la partie dossier inscription).

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant.

Horaires d'ouverture selon les accueils périscolaires

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

	Matin	Midi sans repas	Midi avec repas	Soir
Athesans	7h30 à 8h30	11h45 à 12h15	11h45 à 13h30	16h15 à 18h30
Courchaton	7h30 à 8h30	11h30 à 12h00	11h30 à 13h15	16h15 à 17h45
Esprels	7h30 à 8h15	11h30 à 12h00	11h30 à 13h15	16h00 à 18h30
Villersexel	7h30 à 8h30	11h45 à 12h15	11h45 à 13h30	16h15 à 18h30

Les mercredis et vacances scolaires :

	Relais matin	Matin	Midi avec repas	Après midi	Relais soir
Athesans	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00	12h à 13h30	13h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Villersexel	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00	12h à 13h30	13h30 à 17h30	17h30 à 18h30

	Vacances Automne		Vacances Noël		Vacances Hiver		Vacances Printemps	
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 2
Athesans	Ouvert				Ouvert		Ouvert	
Villersexel		Ouvert				Ouvert		Ouvert
	Vacances été Juillet				Vacances été Août			
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Athesans	Ouvert	Ouvert	Ouvert					
Villersexel								Ouvert

Important :

Tous les accueils de loisirs sont fermés pendant les jours fériés et les jours de classe vaqués.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant les heures d'ouverture et être gardé au-delà des heures de fonctionnement. Il sera alors confié aux autorités compétentes (gendarmerie).

En cas de grève du personnel de l'éducation nationale, l'accueil périscolaire sera ouvert aux heures habituelles pour les enfants préalablement inscrits aux services.

Locaux

Les espaces périscolaires utilisés lors des différents accueils sont aménagés de façon sécurisante et réconfortante. Ils répondent à une réelle fonction pédagogique.

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans. Par conséquent, les espaces et le mobilier sont adaptés aux différentes tranches d'âge.

Conditions d'admission

L'accueil est réservé prioritairement aux enfants âgés de 3 ans minimum ou scolarisés sur le territoire et ce jusqu'à leurs 12 ans.

L'admission de l'enfant est subordonnée à la condition que toutes les factures soient acquittées concernant les services d'accueil de loisirs envers la Communauté de communes du Pays de Villersexel et l'association des Francas de Haute Saône.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leurs enfants.

Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite au préalable la constitution et la validation du dossier d'inscription de l'enfant par le service administratif des Francas de Haute Saône.

La fréquentation des différents accueils est soumise à une inscription écrite obligatoire via le portail famille.

Ce dossier se constitue :

- D'une fiche de renseignements,
- D'une partie sanitaire accompagnée d'une ordonnance du médecin en cas d'allergie ou de problème de santé,
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- D'une copie des vaccinations de l'enfant,
- D'une copie d'une notification de moins de 3 mois de votre quotient familial CAF ou MSA.
- D'une copie du PAI, si l'enfant est concerné,
- D'une copie de la décision, en cas de reconnaissance de handicap par la MDPH.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Communauté de communes du Pays de Villersexel, sur le Padlet des accueils de loisirs ou disponible en format papier à l'accueil de loisirs.

Il doit être mis à jour lors de chaque rentrée scolaire ou lors de tout changement d'une information précisée sur le dossier administratif de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement renseigné de manière complète préalablement à tout accueil de l'enfant. Pour tout dossier non rendu ou incomplet, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Toute modification concernant la situation familiale en cours d'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle, ...) devra impérativement être signalée auprès du directeur de la structure. Il sera demandé de joindre les pièces justificatives nécessaires.

Le Portail Famille

Dès réception du nouveau dossier de l'enfant, le secrétariat envoie des codes d'accès aux familles afin de se connecter au Portail Famille.

Les inscriptions des enfants se font uniquement par les familles via le Portail Famille.

Le Portail Famille permet aux parents de gérer en ligne toutes les démarches quotidiennes liées aux inscriptions périscolaires et extrascolaires de leur(s) enfant(s) :

- Gestion des inscriptions,
- Gestion des factures (consultation et paiement en CB),
- Suivi des demandes et envoi de documents en format numérique,
- Messagerie instantanée pour communiquer avec les services administratifs.

Une application mobile est aussi disponible.

L'inscription aux différents services

Si le dossier est complet et que la famille est à jour de ses acquittements de facture pour les prestations périscolaires, extrascolaires et petite enfance, elle peut prétendre à un accès au portail famille pour effectuer des inscriptions.

L'inscription aux différents temps d'accueils de loisirs en périscolaire et extrascolaire (vacances) se font obligatoirement via le portail famille en ligne et sous réserve de places disponibles.

Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront être accompagnées par les directeurs des accueils de loisirs pour effectuer les inscriptions en ligne en prenant rendez-vous auprès d'eux.

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année scolaire à la séance ou bien par périodes hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Les délais d'inscription et d'annulation

Toute inscription ou annulation s'effectue en ligne via le portail famille.

Le portail famille permet de réaliser des demandes de réservations régulières sur de longues périodes ou selon les jours souhaités. Il n'y a aucune obligation à inscrire tous les jours un enfant.

Les demandes de réservation sont prises en compte automatiquement ; l'acceptation ou le rejet de la demande est précisé dans l'espace personnel de la famille.

Sans inscription dans les délais impartis (voir tableau ci-dessous), l'inscription n'est pas garantie.

Délai d'inscription ou d'annulation via le portail famille :

Vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant le...				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Vous pouvez jusqu'au...				
Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi
Passé ce délai, votre demande sera traitée en refus automatique et vous devriez vous adresser au responsable de l'accueil de loisirs				

Passé ce délai, votre demande sera traitée en refus automatique et vous devez vous adresser au responsable de l'accueil de loisirs. Un délai de 48 heures (hors week-end et jour férié) est toléré exceptionnellement et dans la mesure du possible (capacité d'accueil, délai de commande du repas, activités spécifiques, etc.)

Pourquoi ce délai ?

Taux d'encadrement : Un taux d'encadrement doit être assuré selon la réglementation en vigueur. En cas de demande hors délai, nous devons nous assurer que nous pouvons respecter le taux d'encadrement. À défaut, l'enfant ne peut être accueilli.

Repas : Etant élaborés par une cuisine centrale, des délais de commande sont à respecter auprès des fournisseurs. Ainsi, une demande de dernière minute ne permet pas de garantir un repas à l'enfant.

L'accueil d'urgence

Il s'agit d'un accueil pour faire face aux situations de force majeure. Il sera accepté au cas par cas, à la libre appréciation des responsables des accueils périscolaires.

Restauration collective et goûter

La pause méridienne :

Un temps d'apprentissage et de convivialité. En effet, les temps de repas permettent :

- D'éveiller l'enfant au goût,
- De l'informer sur l'équilibre alimentaire,
- De l'associer et de le responsabiliser sur l'organisation de son repas,
- De respecter les règles d'hygiène,
- De sensibiliser au tri sélectif.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats et seront sensibilisés au gaspillage alimentaire.

La restauration collective est assurée par un établissement local situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, La Cuisine de Villersexel.

La livraison des repas s'effectue en liaison froide. Les menus et les allergènes sont affichés dans les accueils de loisirs et publiés sur le Padlet de chaque accueil. Le menu est aussi disponible sur l'application mobile du portail famille.

Un menu unique est établi. À la demande des familles, un repas de substitution à la viande peut être proposé tout comme en cas de certaines intolérances alimentaires si PAI ou attestation médicale et si le fournisseur de repas est dans la capacité de fournir le repas.

Conformément à la réglementation sanitaire tout repas ne pouvant être consommé par l'enfant (absence) ne peut être transmis à la famille pour consommation à la maison.

S'il y a une nécessité d'accompagnement particulière concernant l'alimentation d'un enfant, les responsables légaux se rapprocheront du directeur de l'accueil de loisirs pour convenir ensemble des modalités à mettre en œuvre dans la mesure du possible.

Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par les équipes d'animation de chaque accueil périscolaire.

Un accueil du midi sans repas est proposé.

Le goûter

Un goûter est proposé aux enfants participants à l'accueil périscolaire du soir et aux après-midis lors des mercredis et des vacances scolaires.

Une collation diversifiée est proposée aux enfants : pain, fromage, compote, yaourts, biscuits, céréales, chocolat, confitures, etc.

Le goûter est composé d'au moins 2 composants parmi les 3 suivants :

- Un fruit ou compote,
- Un produit laitier (yaourt, fromage),
- Un produit céréalier accompagné d'un élément sucré (confiture, chocolat, ...).

Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs appliqués sont fixés et révisables par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Villersexel. Cf. Annexe 1 – Tarif

Ils sont établis en fonction d'un barème prenant en compte le quotient familial (QF) et seront révisables chaque année. Quatre tranches sont définies :

0€ < QF < 600€	601€ < QF < 1000 €	1001€ < QF < 1500€	1501€ < QF
----------------	--------------------	--------------------	------------

Un coût supplémentaire peut être demandé aux familles lors d'une sortie ou d'une intervention éducative dans l'accueil de loisirs.

La facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des inscriptions non annulées dans les délais impartis. Tout temps d'accueil débuté est dû.

En cas de garde alternée, il est obligatoire de produire un dossier par parent, afin d'éviter toute confusion notamment pour la facturation et le tarif appliqué.

Le quotient familial :

Les tarifs dépendent du quotient familial (CAF, MSA)

Il est impératif de préciser votre numéro d'allocataire CAF ou fournir un document précisant votre quotient familial lors de l'inscription de l'enfant. Pour les familles rattachées à la MSA, un document attestant votre quotient familial est à transmettre à chaque rentrée scolaire.

Le quotient familial en cours lors de l'inscription sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il sera mis à jour au mois de septembre.

Sans le quotient familial ou numéro d'allocataire CAF, nous serons contraints de facturer au tarif le plus élevé.



Absence de l'enfant :

En cas d'absence imprévue de l'enfant, l'accueil du midi avec repas sera facturé au tarif en cours y compris sur présentation d'un certificat médical sauf si le délai de 48h (hors week-end et jour férié) est respecté. Cependant, les accueils du matin, du midi sans repas et le soir ne seront pas facturés. Il en est de même pour les temps d'accueils du mercredi et des vacances scolaires.

Journée de grève des enseignants :

En cas de grève du personnel de l'éducation nationale, l'accueil du midi avec repas sera facturé au tarif en cours sauf si le délai de 48h (hors week-end et jour férié) est respecté.

Sortie scolaire éducative :

Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie, d'annuler les inscriptions déjà effectuées. Le repas sera facturé si l'accueil de loisirs n'a pas été informé dans les délais impartis, soit au plus tard 48h (hors week-end et jour férié) à l'avance.

Absence de l'enseignant :

En cas d'absence de l'enseignant non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, si le délai de 48h n'est pas respecté pour annuler le repas, aucun remboursement ne sera effectué.

Intempéries :

Lors des intempéries entraînant la suspension des ramassages scolaires, l'accueil de loisirs étant ouvert, l'accueil du midi avec repas sera facturé au tarif en cours.

Règlement des factures :

Les factures sont établies à terme échu, en début du mois suivant et sont consultables et payables sur le Portail Famille. Elles ne sont pas transmises en version papier.

Tout changement de situation familiale doit être signalé au directeur de la structure avec fourniture des pièces justificatives et mis à jour par la famille sur le Portail Famille.

Le règlement devra se faire avant la date indiquée sur la facture. Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- Le paiement en ligne par CB via le Portail Famille,
- Par chèque à libeller à l'ordre des Francas de Haute-Saône,
- En espèces auprès du directeur de l'accueil de loisirs,
- Par chèque ANCV ou chèque emploi service (CESU), ou E-CESU,
- Par virement bancaire (coordonnées précisées au bas de la facture).

Déductions possibles :

- Les aides au temps libre de la CAF :

Ces aides sont déductibles uniquement pour le mode d'accueil figurant sur la notification de droits ainsi que pour la période indiquée (en général vacances, mais selon la réglementation de la CAF des modifications peuvent être apportées).

Le document doit être remis au centre de loisirs avant le début des vacances afin que l'aide soit déduite lors de la facturation.

Toute notification de droits, remise hors délai, c'est-à-dire après la facturation, ne sera pas prise en compte et ne pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur. La famille devra directement s'adresser à la CAF.

- Les aides des comités d'entreprise :

Certains comités d'entreprise participent aux frais engagés par les familles pendant les vacances scolaires et sur le temps périscolaire.

Tout document pour une prise en charge d'un CE devra être transmis lors de l'inscription à l'accueil de loisirs.

Tout document remis après la facturation, ne sera pas pris en compte et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement ultérieur.

Impayés :

En cas d'impayés et d'absence de réponse aux lettres de relance, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur l'un des accueils de loisirs des Francas jusqu'à régularisation de la situation.

Il en est de même si les engagements d'étalement d'une dette n'est pas respecté.

Facturation en cas de garde alternée :

En cas de garde alternée, chacun des parents doit compléter son dossier d'inscription en début d'année scolaire.

Chaque parent possède son propre accès personnel au portail famille et devra s'acquitter des factures établies au vu du planning de garde transmis au préalable.

Transports et déplacements

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied. Ce déplacement sera organisé dans le cadre réglementaire des Accueils collectifs de Mineurs.

Les enfants peuvent également être véhiculés en bus dans le cadre d'une sortie.

Hygiène, santé, urgence médicale, allergie, PAI, handicap

Traitement médical :

Conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de l'accueil par écrit, l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin. Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seuls un médicament.

Le traitement médical, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement au personnel de l'accueil de loisirs dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant.

Le directeur de l'accueil de loisirs est autorisé à prendre toutes dispositions médicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant, vis-à-vis des autorités compétentes. Les parents sont alors immédiatement prévenus.

Régime alimentaire :

En cas d'allergie alimentaire avérée (allergie ou intolérance alimentaire), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place et précisé dans le dossier de l'enfant.

De plus, un projet d'accueil personnalisé sera réalisé par le directeur de l'accueil de loisirs en collaboration avec les responsables légaux de l'enfant concerné.

Dans la mesure du possible, un repas sera fourni à l'enfant par le fournisseur des repas de l'accueil de loisirs. Cependant, si le régime alimentaire ne peut être pris en compte la famille devra fournir le repas ainsi que le goûter.

Le repas devra alors être donné à un membre de l'équipe d'animation et transporté dans les meilleures conditions afin de respecter la chaîne du froid (glacière, bac réfrigéré, etc.) et conditionné dans des boîtes hermétiques marquées au nom de l'enfant.

En outre, conformément à la réglementation des services sanitaires pour éviter tous risques, aucun reste alimentaire périssable ne sera remis à la famille. Il en est de même pour le goûter.

Le tarif d'un accueil sans repas multiplié par deux sera appliqué pour le droit d'accès à la restauration.

À noter également que le goûter fourni par l'accueil de loisirs ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une réduction à la famille dans le cas où celui-ci ne pourrait être consommé par l'enfant.

Protocole d'Accueil Individuel (PAI) :

Pour tout enfant dont un PAI est mis en place en milieu scolaire, le responsable de l'accueil de loisirs doit être informé et associé à la réunion de mise en place de celui-ci au même titre que l'équipe enseignante. Il devra également être signataire si une surveillance ou une intervention de l'équipe d'animation est nécessaire.

Une copie de ce protocole sera conservée à l'accueil de loisirs. Un PAI induit une surveillance particulière de l'enfant par tous les professionnels qui l'accueillent et le prennent en charge.

Un protocole d'accueil personnalisé pourra aussi compléter le PAI. Il sera réalisé par le directeur de l'accueil de loisirs en collaboration avec les responsables légaux de l'enfant concerné.

Une trousse de secours conformément à l'ordonnance médicale s'il y a lieu, est apportée par la famille et sera conservée au centre de loisirs (et lors des sorties à l'extérieur du centre). La famille doit veiller à la bonne tenue de cette trousse de secours, qu'elle soit complète et avec des produits utilisables non périmés.

Un PAI est mis en place pour des raisons de santé de l'enfant. Tout protocole émane d'une prise en charge médicale ; il est élaboré avec des professionnels de santé (médecins, allergologues, ...). En aucun cas, un protocole individualisé ne sera autorisé pour une convenance personnelle (alimentaire, etc.).

Urgence médicale :

Le directeur du périscolaire est autorisé à prendre, vis-à-vis des autorités compétentes, toutes dispositions médicales que nécessite l'état de santé de l'enfant.

Si la situation le requiert, le directeur du centre fait appel au service d'urgence habilité : pompiers. Les parents sont alors immédiatement prévenus.

Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, la responsabilité du directeur n'est plus engagée. En cas d'accident corporel, une déclaration d'accident est établie par le directeur du périscolaire.

Pour les petits soins ou blessures légères, les parents en sont informés et l'acte est consigné dans un cahier de soins tenu par le référent sanitaire de l'accueil de loisirs.

Situation de handicap :

Le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme pris par la France, notamment la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). Ce droit est également consacré, à l'échelon national, par le préambule de la constitution.

Ainsi, les accueils de loisirs sont ouverts à tous. Les enfants en situation de handicap, quels qu'ils soient, seront accueillis sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires dans la mesure du possible.

Un protocole d'accueil personnalisé sera réalisé par le directeur de l'accueil de loisirs en collaboration avec les responsables légaux de l'enfant concerné.

Une organisation particulière sera mise en place en collaboration avec Les Francas de Haute-Saône, la Communauté de communes du Pays de Villersexel, les parents et l'enfant pour que son intégration soit la plus réussie et sa participation aux diverses activités soit la plus optimale.

Il est obligatoire pour les familles de prendre contact avec le responsable de l'accueil avant toute inscription administrative de l'enfant. Si un PAI est mis en place sur le temps scolaire, il en sera de même sur le temps périscolaire. Les parents devront donc fournir une copie.

Si une notification de la MDPH est existante, celle-ci devra être précisée au directeur de l'accueil de loisirs.

Responsabilités, assurances et équipement de l'enfant

L'enfant est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs dès sa prise en charge par le personnel encadrant. Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de s'assurer que l'enfant a bien accédé à la structure de loisirs. Il convient donc d'emmener l'enfant directement vers l'équipe d'encadrement et non pas de le déposer dans la cour.

Auquel cas, la responsabilité des Francas n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas à l'accueil de loisirs.

Il en est de même en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs ou dès que l'enfant quitte l'accueil avec un de ses parents ou un tiers désigné pendant les heures d'ouvertures, la responsabilité des Francas n'est plus engagée.

L'association Les Francas souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile. Les familles doivent souscrire une assurance de personne (responsabilité civile et pénale) et fournir l'attestation d'assurance correspondante.

En effet, les enfants ne sont couverts par l'assurance de l'organisateur que dans la mesure où l'incident résulte d'une défaillance de sa part, engageant sa responsabilité.

Dans le cas où l'incident mettrait un tiers (ex un autre enfant) en cause, c'est l'assurance de ce tiers qui doit réparer le préjudice.

Enfin, dans le cas où aucune responsabilité ne peut être dégagée, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniserait le préjudice ; d'où l'intérêt pour les familles d'être suffisamment couvertes afin de faire face à ces éventualités.

Sortie ponctuelle de l'enfant :

Seules les personnes identifiées sur le dossier d'inscription de l'enfant sont habilitées à prendre en charge l'enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'accueil de loisirs applique la décision de justice transmise.

Une tierce personne autre que celles nommées peut prendre en charge exceptionnellement l'enfant à condition de se présenter à l'accueil de loisirs avec une pièce d'identité, être âgée de plus de 15 ans et que l'un des responsables légaux de l'enfant ait prévenu au préalable le directeur de l'accueil de loisirs.

En outre, les enfants âgés de 6 ans à 9 ans révolus peuvent être autorisés par les responsables légaux à quitter l'accueil de loisirs à la fermeture de celui-ci (18h30) via une indication sur le dossier d'inscription en cochant la case « autorisé à rentrer seul ». Tout autre horaire nécessite un écrit d'un des responsables légaux de l'enfant.

Équipement de l'enfant :

Idéalement l'enfant doit porter des vêtements lui permettant de faire les activités proposées sans craintes, et tout particulièrement pendant les mercredis et les vacances scolaires. Il est aussi préconisé une tenue adaptée à la météo (casquette, etc.).

La direction des accueils de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de jouets, de bijoux ou objet de valeur de toute nature.

Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits. Le personnel encadrant ne sera pas tenu responsable des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.

Respect des règles de vie collective, engagements parents/enfants

Les accueils de loisirs constituent des lieux de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants tels que :

Le droit au respect individuel

Le droit à une éducation de qualité

Une attention particulière sera portée sur ces valeurs :

Le respect de soi même et d'autrui

Le partage

L'écoute

La tolérance

La communication

L'autonomie

L'égalité

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque accueil de loisirs. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service référent auprès des Francas et de la Communauté de communes et pourra être sanctionnée.

Toute suspicion ou constat de maltraitance physique ou morale fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Engagement parents/enfants :

Chacun, enfant et adulte, est tenu de respecter le personnel d'encadrement, les camarades, les locaux, le matériel et dans leurs globalités. Les parents s'engagent à faire respecter le présent règlement à leur(s) enfant(s).

En cas de non-respect des règles et de faute grave, tels que dégradations, violence ou comportement portant atteinte au bon déroulement des activités ou au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans la gestion de cette situation, le directeur de l'accueil de loisirs pourra solliciter l'appui d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire) sur décision du responsable des Francas.

En dernier recours, si le protocole d'accueil personnalisé ne permet pas de répondre à la situation ou en cas de non-respect des engagements des responsables légaux, l'exclusion pourra être prononcée par le responsable des Francas.

Toutes dégradations du matériel et des locaux seront notifiées aux familles et à leur charge.

Droits à l'image et à la prise de voix

Les Francas et la Communauté de communes du Pays de Villersexel peuvent être amenés à utiliser des photos, des vidéos ou des prises de voix des enfants dans le cadre des activités de la structure.

Au cas où les parents ne souhaitent pas la publication de l'image de leur enfant, ils en informent le directeur lors de l'inscription annuelle sur la fiche de renseignements.

Transmission des informations

Tous les accueils de loisirs de la Communauté de communes du Pays de Villersexel utilisent le Portail Famille. Ce portail en ligne permet de limiter, voire supprimer les documents papier.

L'utilisation du courrier électronique pour l'envoi d'informations (programme d'activités, facture en cours, est privilégiée.

Chaque accueil de loisirs dispose aussi d'un Padlet permettant aux familles d'avoir un accès numérique simple à toutes les informations de l'accueil de loisirs.

Cependant, l'équipe d'animation reste toujours disponible et à l'écoute pour tout échange. Les familles sont invitées à solliciter Les Francas dès que besoin.

Le cahier de liaison de l'école de votre enfant sert uniquement de lien entre vous et l'équipe enseignante et non avec l'accueil de loisirs.

Tout document (dossier d'inscription, règlement...) doit être transmis sous enveloppe directement à l'accueil de loisirs et non à l'équipe enseignante. Le personnel du centre de loisirs ainsi que les enseignants ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte ou de non-réception d'un document.

Application

Ce règlement intérieur reste généraliste.

Il pourra légèrement s'adapter en fonction des contraintes et des particularités de fonctionnement de chaque accueil de loisirs.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Le directeur de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement.

Règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 suivant approbation par le conseil communautaire du 26 juin 2025 – Mise à jour en juillet 2026.

Annexe 1 – Tarifs en vigueur – Année 2026-2027

Périscolaire		Tarifs CCPV			Tarifs extérieurs		
Relais matin (7h30-8h30)	QF<600	1,00 €			1,45 €		
	601<QF<1000	1,10 €			1,60 €		
	1001<QF<1500	1,21 €			1,70 €		
	QF>1501	1,33 €			1,80 €		
Relais midi (11h30-12h)	QF<600	1,00 €					
	601<QF<1000	1,10 €					
	1001<QF<1500	1,21 €					
	QF>1501	1,33 €					
Temps méridien avec repas		Repas	Animation	Total	Repas	Animation	Total
	QF<600	1,00 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €	2,30 €	3,30 €
	601<QF<1000	2,85 €	2,10 €	4,95 €	4,00 €	2,40 €	6,40 €
	1001<QF<1500	3,30 €	2,20 €	5,50 €	4,05 €	2,65 €	6,70 €
	QF>1501	3,70 €	2,30 €	6,00 €	4,10 €	2,95 €	7,05 €
Relais soir - gouter (18h30)	QF<600	2,70 €			3,30 €		
	601<QF<1000	2,97 €			3,60 €		
	1001<QF<1500	3,27 €			3,90 €		
	QF>1501	3,62 €			4,20 €		
Relais soir - gouter Courchaton (17h45)	QF<600	1,70 €			2,30 €		
	601<QF<1000	1,87 €			2,70 €		
	1001<QF<1500	2,05 €			3,10 €		
	QF>1501	2,25 €			3,50 €		

Cas spécifique du PAI :

Dans le cadre d'une intolérance alimentaire ou autre justifiée par un projet d'accueil individualisé, le repas est fourni par la famille ; Seule la part « animation » sera facturée pour l'accueil sur le temps méridien.

Extrascolaire		Tarifs CCPV	Tarifs extérieurs
Relais matin/soir	QF<600	1,00 €	
	601<QF<1000	1,10 €	
	1001<QF<1500	1,21 €	
	QF>1501	1,33 €	
Matin (8h30-12h)	QF<600	3,00 €	3,65 €
	601<QF<1000	3,30 €	4,00 €
	1001<QF<1500	3,65 €	4,35 €
	QF>1501	4,00 €	4,70 €
Temps méridien avec repas	QF<600	4,50 €	6,15 €
	601<QF<1000	4,95 €	6,40 €
	1001<QF<1500	5,50 €	6,70 €
	QF>1501	6,00 €	7,05 €
Après-midi (13h30-17h30)	QF<600	4,50 €	5,50 €
	601<QF<1000	4,95 €	6,00 €
	1001<QF<1500	5,45 €	6,50 €
	QF>1501	5,95 €	7,00 €

Petite sortie	5,00€
Moyenne sortie	10,00€
Grande sortie	15,00€
Anniversaire (maxi 10 enfants)	50,00€